Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIPHFP,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER
la Présidente, dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, à reverser aux agents concernés la somme de :
· 1 550 € (annexe 1),
· 500 € (annexe 2),
· 135 € (annexe 3),
· 118 € (annexe 4),
· 135 € (annexe 5),
· 150 € (annexe 6),
· 129 € (annexe 7),
· 170 € (annexe 8),
· 95 € (annexe 9),
· 192 € (annexe 10),
· 175 € (annexe 11),
· 110 € (annexe 12),
· 90 € (annexe 13),
· 140 € (annexe 14),
· 136 € (annexe 15),
· 91 € (annexe 16),

· 100 € (annexe 17),
· 125 € (annexe 18),
· 105 € (annexe 19),
· 125 € (annexe 20),
· 135 € (annexe 21),
· 160 € (annexe 22),
· 141 € (annexe 23),
· 129 € (annexe 24).

La Présidente du Conseil régional

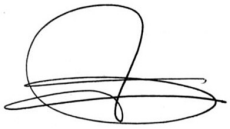

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs